

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du VENDREDI 16 Novembre 1792, l'an premier de la République.

Une Société d'Ecrivains patriotes rédige cette Feuille, & les articles des Séances de la Convention nationale sont particulièrement rédigés par le citoyen *Monestier*, Député de la Lozère à l'Assemblée législative, & aujourd'hui à la Convention nationale. La Société ayant acquis le fonds des Rédacteurs de l'ancienne *Gazette universelle* qui ne doit plus reparaitre, ce Journal aura comme elle, par les correspondances les plus étendues dans toute l'Europe, le mérite de donner les nouvelles les plus fraîches, les plus exactes, & plus qu'elle, celui de propager les principes du régime républicain qui vont former les bases de notre Constitution. La nouvelle Société s'étant chargée d'acquitter les engagements de l'ancienne, les Souscripteurs qui ont éprouvé les trois mois & cinq jours d'interruption, recevront ce Journal deux mois & cinq jours au-delà de l'expiration de leur abonnement; le troisieme mois sera remplacé par un exposé succinct & rapide, en douze ou quinze feuilles, de tous les événemens qui se sont passés en Europe, depuis le 10 Août jusqu'au 15 Novembre de cette année. Ce travail important sera bientôt mis sous presse; on pourra juger de son intérêt par celui que présente le *Tableau politique* qui ouvre cette Feuille.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c. est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n<sup>o</sup>. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisse particulières.

## Suite du Tableau politique &amp; révolutionnaire de l'Europe.

## République de Gènes.

EN déclarant que la Corse fait partie de l'empire françois, l'Assemblée constituante a réparé, autant qu'il étoit en elle, les injustices de l'ancien gouvernement, qui plusieurs fois avoit accablé les malheureux Corfès du poids de sa puissance, pour les soumettre au joug aristocratique des Génois. Trop foibles pour subjuguier ce peuple fier & intrépide, trop orgueilleux pour lui rendre les droits de citoyens, les Génois céderent l'île de Corse à la France. Par le traité de cession, ils se réservèrent les titres de propriété & le droit d'y rentrer, en remboursant à la France les frais de conquête & d'établissement. Sans doute ils n'espéroient pas régner jamais sur la Corse; mais comme cette île avoit le titre de royaume, & donnoit au doge les attributs de la royauté, ils ont cru, en faisant ces réserves, conserver une espèce de *privilege honorifique*. La morgue aristocratique a été fâchée de perdre un titre qui donnoit à chaque noble l'espérance de s'affubler pour quelque temps de la couronne royale. Malgré ce grief, comme les capitaux de la plupart des Génois sont placés en France, comme ils ont été toujours protégés contre les projets de l'Autriche & du roi de Sardaigne, ils ont fidelement observé les traités & rejeté les propositions des contre-révolutionnaires; leur foiblesse leur faisoit une loi de se déclarer neutres: s'ils ont ordonné à leur ministre résidant à Paris, de s'en absenter pour quelque temps, ils ont cédé aux menaces plutôt qu'aux invitations de leurs voisins. Mais aujourd'hui que la cause de la liberté triomphe, les Génois changeront sans doute de conduite envers leur puissant allié, & renonceroient à une neutralité qui deviendroit hostile. Il importe aux François de s'assurer que le port de Gènes n'offrira pas un passage aux Piémontois & aux Autrichiens qui, depuis la conquête de la Savoie & du comté de Nice, n'ont pas d'autre chemin pour venir attaquer le Midi de la

France. Il leur importe à eux-mêmes de s'assurer une route facile pour pénétrer dans le Piémont & dans la Lombardie; il leur importe enfin de s'assurer du port de Gènes, pour en tirer des approvisionnemens pour l'armée de terre & de mer, & priver leurs ennemis de ces mêmes ressources. Placés dans la nécessité de choisir entre la France, l'Autriche & le Piémont, les Génois pourroient-ils balancer? La premiere a intérêt de protéger l'indépendance de la république, & les deux autres ont formé, dès 1744, un traité pour se partager ses domaines: elles ont besoin des ports de Gènes, de Savone, de la Spezia, &c., pour faire fleurir le commerce de leurs états, tandis que la France peut protéger efficacement celui de la république.

La crainte d'une révolution peut seule empêcher les nobles Génois de se déclarer & d'être les premiers à reconnoître le nouveau gouvernement. Ils devroient cependant considérer que n'ayant d'autre privilege que celui de gouverner gratuitement, il n'y a pas d'aristocratie qui ait moins à perdre par une révolution. Les classes des citoyens non nobles entièrement livrés au commerce, qui font toute leur richesse, se contenteroient de n'être pas exclus des charges, & laisseroient le soin de gouverner à ceux qui en font aujourd'hui en possession. Cette admission de tous les citoyens à tous les emplois de la république, un mode d'élection pour les membres du pouvoir exécutif, leur responsabilité, & quelques autres loix, suffiroient pour faire disparaître les vices du gouvernement de Gènes. Nous laissons au courageux républicain *Serra*, & aux autres Génois libres & éclairés, le soin de développer la constitution qui convient le mieux à leur patrie. Il semble qu'un corps nombreux de nobles oppose des obstacles presque insurmontables à l'établissement d'un gouvernement libre. Mais heureusement pour les Génois leur noblesse a une origine plus pure que celle de la féodalité. On a regardé comme nobles chez eux ceux qui ont exercé les droits de la souveraineté. En appelant tous les citoyens à l'exercice de ces droits

inallénables, il suffit de leur dire qu'ils deviennent tous nobles, ils le croiront sans peine, puisqu'ils regardent comme noble le citoyen qu'on vient d'insérer au livre d'or, & qui la veille étoit leur égal.

*Sur la campagne des Prussiens.*

*Extrait du compte rendu par le lieutenant-général Dillon, &c.*

En partant de la cruelle position où nous étions le 31 août, quel est l'homme, pour peu qu'il soit instruit, quel est le bon citoyen qui ose se permettre de calomnier d'avance les généraux, sans connoître des détails sur les positions où ils se sont trouvés, ni les habiles manœuvres qui ont opéré la glorieuse campagne qui vient de se terminer.

Le 4 septembre. A notre droite se trouvoit toute l'armée Prussienne, maîtresse de Varennes & de Clermont, & pouvant s'avancer sur nous, tandis que Clairfait attaqueroit la gauche; nous n'eussions eu d'autres ressources que de nous ensevelir dans la forêt d'Argonne. C'est cependant alors que Dumouriez conçut le projet hardi de tenir bon dans la trouée de Grandpré, & de me détacher de lui pour aller occuper les gorges du Clermontois. J'avoue que je crus d'abord qu'il me seroit impossible d'exécuter son plan. Comment pouvois-je prévoir que le duc de Brunswyck, maître de Clermont depuis le 2, feroit l'énorme faute de négliger de s'emparer de la côte de Biesme, où le général Galbaud n'étoit depuis le 31 qu'avec deux bataillons?

C'est ci le moment de fixer l'attention sur l'extraordinaire position où se trouvoient les armées ennemies, & sur les obligations éternelles qu'on doit au poste de Biesme. Le duc de Brunswyck, après avoir pris Verdun le 2 septembre, fait la faute impardonnable de venir jusqu'à Clermont, sans s'emparer de la position de Biesme. Nous l'occupons avec des forces faibles le 5; le 10, le duc de Brunswyck & le roi de Prusse reconnoissent, en frémissant, l'impossibilité de forcer ce poste, & se voient obligés de faire un détour de douze lieues, pour se trouver, le 20 septembre seulement, à la hauteur de Sainte-Menehould, où ils auroient pu être le 4, s'ils s'étoient emparés de la côte de Biesme. Ce retard donne le tems à Dumouriez & à Kellermann de faire leur jonction: l'armée prussienne n'obtient aucun avantage, & n'a de ressource que de camper dans une plaine aride, & de se déterminer enfin à une retraite honteuse, nécessitée par le manque de subsistances. Le duc de Brunswyck est obligé de laisser 20,000 hommes devant Clermont, pour contenir le camp de Biesme, sans quoi j'aurois marché à Clermont, & j'aurois intercepté ses convois par ses derrières. Les armées francoises, entourées d'ennemis, se donnoient la main & se défendoient réciproquement; & les 20,000 hommes laissés à Clermont ne sont d'aucune utilité à l'armée prussienne, qui s'en trouvoit, par le chemin de Grandpré, à plus de seize lieues. Bénissons la providence; & s'il faut dire du mal des généraux, ce ne doit pas être en ce moment, au moins, des généraux François.

Lorsque le général Dumouriez vit, le 30 septembre, Brunswyck & le roi de Prusse lever honteusement leur camp de la Lune, pour faire une marche rétrograde, il jugea habilement que la république françoise n'avoit plus rien à craindre de l'armée Prussienne. Il étoit instruit que des malades la désoloient; il connoissoit l'état affreux des chemins par lesquels elle devoit passer, & il savoit parfaitement qu'une armée encore très-nombreuse, sur-tout en cavalerie, ne pourroit entreprendre d'hiverner dans un pays dont la substance avoit été dévorée, tant par cette armée même que par les nôtres, avant le commencement de la campagne, & qui n'avoit que deux placés de sûreté, dont une fort mau-

vaise. Il eut donc raison de rassurer le peuple François, de lui dire que bientôt les armées étrangères évacueroient son territoire: il falloit cette assurance pour ne pas trouver de désapprobateurs à la marche savante & hardie par laquelle, en abandonnant les Prussiens, il a volé au secours du département du Nord.

Le général Bournonville, que l'on n'accusera point de timidité, harcela l'arrière-garde prussienne jusques vers Bazanczy; mais il a dit lui-même, dans les comptes qu'il rendit à Dumouriez, que les Prussiens faisoient devant lui la plus belle retraite; qu'il ne pouvoit, avec les forces qu'il avoit, les attaquer, mais seulement leur faire le plus de mal possible. Kellermann & Valence, qui succéderent à Bournonville dans cette partie, ne purent pas plus que lui entamer l'armée prussienne, ni l'empêcher de se retirer en entier par Dun, & de là vers Verdun au-delà de la Meuse.

A U T R I C H E.

*Extrait d'une lettre de Vienne, du 30 Octobre.*

Le nombre des mécontents augmente tous les jours à Belgrade dont ils occupent les fauxbourgs. Au lieu de se retirer, ils bâtissent des baraques, s'établissent avec leurs familles, & font des arrangemens comme s'ils ne devoient pas quitter le pays. On attend depuis long-tems un firman qui fasse tout rentrer dans l'ordre. Mais si le divan se contente de menacer sans envoyer des troupes, les mutins ne seront pas intimidés, & soutiendront leurs prétentions. Il est à remarquer qu'ils n'arrêtent pas les caravanes de marchands qui passent par Belgrade pour aller en Hongrie. Ils disent qu'ils respectent l'empereur d'Allemagne. On a lieu de croire qu'ils sont encouragés à la révolte par la cour de Vienne, qui veut s'assurer les moyens de s'emparer de cette place importante, si les Turcs écoutoient les propositions de la France.

Tout annonce que la guerre avec cette dernière puissance sera longue & opiniâtre. Les recrutemens font murmurer le peuple: le mécontentement sera encore plus grand, lorsqu'on voudra lever des contributions extraordinaires pour payer les frais de la guerre. Le numéraire devient extrêmement rare. La classe industrielle, manquant de travail, est dans l'impossibilité de supporter de nouvelles charges. Le gouvernement a pris le parti de rétablir le mode d'imposition introduit par Joseph II, afin que les riches paient comme les pauvres: mais cette égalité déplaît extrêmement aux nobles, qui étoient parvenus jusqu'à présent à s'en garantir. Plusieurs ont mieux aimé vendre leurs terres, que de payer les mêmes impôts que les plébéiens. Le jeune François, en marchant sur les traces de son oncle (& il y est forcé), mécontente également le peuple & les grands, & prépare une révolution inévitable. Tout le monde commence à sentir que les énormes impôts qu'on fait supporter à une nation, servent, non aux besoins de l'état, mais à l'avidité insatiable des membres du gouvernement.

A N G L E T E R R E.

*De Londres, le 5 novembre.*

On assure que le duc de Brunswyck quitte le commandement de l'armée prussienne. En Angleterre comme en Allemagne, on continue à faire des plaisanteries sur son fameux manifeste, dans lequel il sembloit se plaindre que la conquête de la France fût trop facile. Le prince Henri, écrit-on de Berlin, rit tout bas du mauvais succès de ce général si peu modeste, & des malheurs de son neveu, qui se croit meilleur politique que le grand Frédéric.

De Paris, le 16 novembre.

On assure que Louis XVI a écrit au président de la convention nationale, pour lui annoncer qu'il ne prendroit point de défenseur officieux, parce qu'il vouloit défendre lui-même sa cause. Le ci-devant roi, d'après le rapport des citoyens qui font le service dans la tour du Temple, paroît ne pas s'ennuyer; il se promène toujours à son ordinaire, avec sa famille, dans le jardin du Temple, & s'occupe à lire les divers ouvrages qui paroissent sur les événemens actuels, ainsi qu'à apprendre le latin à son fils.

Les citoyens de Mons viennent d'établir dans leurs murs une société patriotique; ils ont demandé d'être affiliés aux Jacobins de Paris. Cette affiliation leur a été accordée, & il a été décrété qu'il leur seroit envoyé tous les écrits patriotiques dont les Jacobins ont ordonné l'impression depuis six mois.

## CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Héralte.)

Suite de la séance du mercredi 14 novembre.

Après une discussion sur les exceptions proposées par le comité à la loi concernant les émigrés, la convention a décrété l'article suivant.

« Les bannis à tems, les déportés & les personnes parties en vertu de la loi du 26 août, à laquelle il n'est point dérogé, & ceux déportés en vertu d'arrêtés des corps administratifs, ne sont point censés émigrés, non plus que les François établis par mariage ou naturalisés en pays étranger avant le premier juillet 1789; & ceux qui ont une mission vérifiée par le pouvoir exécutif national actuel, leurs épouses, peres, meres, enfans & domestiques domiciliés avec eux ».

L'amour de la patrie vient d'inspirer à Biron un trait vraiment digne d'un guerrier républicain. Cuffine a besoin d'un renfort; Biron, commandant en chef de l'armée dont celle de Cuffine n'est qu'une division, se met sous le commandement de celui qui peu avant recevoit ses ordres.

La convention donne les témoignages de la plus vive satisfaction, & ordonne, sur la proposition de Dumetz, une mention honorable de cette conduite.

Rouyer, au nom du comité de marine, a fait un rapport sur la demande du ministre, communiquée ce matin à la convention, & il a été décrété ce qui suit:

Art. I<sup>er</sup>. Le ministre de la marine est autorisé à ajouter aux forces décrétées pour les Isles-du-Vent, trois nouveaux bataillons, & à les faire embarquer sur des gabarres ou avisos.

II. Le ministre de la marine est tenu d'envoyer dans les 24 heures, au comité des finances, l'état des dépenses qui résulteront de l'accroissement des forces ordonnées par l'article ci-dessus.

Les substitutions ont été abolies par un décret rendu il y a peu de jours, & la Convention a déclaré nulles & sans effet toutes celles qui ne seroient pas ouvertes à l'époque de la promulgation de la loi; mais cette disposition générale devoit nécessairement être suivie de beaucoup d'autres, soit pour mettre fin aux procès auxquels ont donné lieu les substitutions déjà ouvertes, soit pour décider si ceux qui les ont recueillies seront tenus de transmettre les biens substitués, ou si les biens demeureront libres sur leur tête; le comité de législation a proposé un article relatif à ces objets, qui a

Les gazetiers ministériels ne rendent compte des opérations de la guerre que d'après la gazette de Bruxelles. Le silence que cette feuille garde depuis quelque tems les embarrasse un peu; ils se contentent d'annoncer de grands événemens après la réunion de l'armée de Clairfait avec celle du duc de Saxe: en attendant, ils se moquent de ceux qui avoient annoncé, contre toute vraisemblance, la prise de Tournay.

Les impostures de ces folliculaires sont détruites par les rapports intéressés dans plusieurs feuilles impartiales, telles que l'*Erening-Post*, l'*Oracle*, le *Mornin-Chronicle*, &c. On a beau les appeler des *Papiers Jacobins*, pour les décrier; ils citent avec exactitude les discours qu'on fait à l'assemblée nationale, les rapports des ministres, des généraux, des commissaires, &c., & ils ont le tort impardonnable de donner une idée juste de l'état de la France. Depuis le 10 août, beaucoup de personnes, séduites par les calomnies & les exagérations des *Burkistes* & des autres ennemis de la liberté, sont revenues de leur erreur. Les événemens ont prouvé qu'on leur en avoit imposé sur les sentimens de la grande majorité de la nation française, & qu'il y avoit une grande conjuration au-dehors & dans l'intérieur de la France, pour y rétablir l'ancien despotisme. Le nombre des partisans de la révolution française augmente tous les jours en Angleterre. Rien n'y a plus contribué que les proclamations du gouvernement: elles ont fixé l'attention de toutes les classes du peuple sur les abus existans, & ont beaucoup contribué à exciter le desir d'une réforme.

Suite des nouvelles de Londres, du 8 novembre.

La cour vient de publier quelques dépêches apportées par le *Manship*, venu de l'Inde. On voit par les lettres du lord Cornwallis, datées du camp de Mysore, qu'un traité définitif a été conclu entre les trois puissances confédérées & Tippoo-Saïb. Ce traité contient la liste des pays cédés par Tippoo aux Anglois, aux Marattes & au Nizam.

Le paquebot *la Torue*, arrivé des Isles-sous-le-Vent en 25 jours, annonce que M. Rochambeau fils & M. de Brueys s'étant présentés devant la Martinique avec l'escadre envoyée de France, on leur a signifié que les colons avoient établi un gouvernement dont ils étoient contents. Alors la frégate qui commandoit les vaisseaux de transport, ayant crié, *Jaune qui peut*, toute l'escadre se retira. La Guadeloupe s'est déclarée d'une manière encore plus forte, & on pense que le projet des colons est de se rendre indépendans, en attendant le succès du parti royaliste en France.

Quelques-uns ont cru que l'invasion du Brabant par les François forceroit l'Angleterre à sortir de la neutralité; mais cette opinion n'est pas pas fondée, puisque l'Angleterre n'a garanti, par le dernier traité, que les anciens droits des Belges, mais n'a jamais pu garantir les possessions autrichiennes à la maison d'Autriche.

Deux anecdotes, dont des émigrés français sont les héros, méritent de vous être transmises. L'une est le combat qui a eu lieu entre MM. Charles Lameth & Chavigny, à l'occasion de l'ancienne querelle relative à M. de Caltrics. M. Lameth a été blessé à la cuisse d'un coup-d'épée, & non par une balle, comme le disent nos papiers.

L'autre, c'est le héros par excellence, M. de Calonne, qui la fournit. Il a été arrêté sur la plainte d'un officier, appelé Boissandry, qui avoit prêté cinquante mille écus aux princes français, sous la garantie de l'ex-ministre. Il ne pouvoit pas réussir à se faire rembourser, & depuis quelque-temps il ne pouvoit pas même rencontrer M. de Calonne. Il l'a guetté un de ces matins, l'a fait conduire dans une maison d'arrêt, & l'ex-ministre l'a payé sur-le-champ.

été adopté après une assez longue discussion. Voici comment il est conçu :

« Les substitutions ouvertes dès le moment de la publication du présent décret, n'auront d'effet qu'en faveur de ceux qui auront recueilli les biens substitués, ou qui auront droit de les réclamer. »

*Séance du jeudi 15 novembre.*

La discussion a été reprise sur l'affaire du ci-devant roi : mais avant de l'entamer, plusieurs motions d'ordre ont été faites. Buzot a notamment proposé, afin de donner plus de latitude à cette discussion, de rapporter le décret rendu dans la séance du 13, sur la proposition de Petion, portant que la question sera traitée dans l'ordre qui suit :

« Louis XVI peut-il être jugé ?

» Par qui sera-t-il jugé ?

« Et dans quelle forme sera-t-il jugé ?

Les motifs de Buzot ont été que, quoiqu'il pense personnellement que le ci-devant roi doit être jugé, il faut examiner s'il doit l'être, ou comme simple conspirateur, ou comme roi, qui a cessé de l'être constitutionnellement, depuis les crimes qui lui sont imputés, ou si, quoique la royauté constitutionnelle n'ait cessé que postérieurement à l'abolition de toute royauté, il ne doit pas moins être mis en jugement.

Enfin il a ajouté qu'il restoit à examiner s'il falloit déterminer une époque précise à laquelle le ci-devant roi seroit jugé, & il a conclu que la discussion de tous les rapports ne pouvoit être traitée dans le cercle étroit des questions, telles qu'elles ont été posées par le décret dont il demande le rapport.

Pétion est monté à la tribune pour s'y opposer, & a dit que quelqu'étendue qu'il fallût donner à la discussion des questions qui pesent sur la tête du ci-devant roi, il n'étoit pas possible de les cumuler, & que traitant séparément la question du jugement & celle du mode du jugement, on pouvoit les discuter sous tous les rapports réclamés par Buzot.

Son opposition au rapport du décret a été appuyée par quelques membres; mais Danton l'ayant combattue, les suffrages de l'assemblée déjà disposés pour l'opinion de Buzot, ont fini de se décider sur les moyens lumineux ajoutés par Danton.

Le rapport du décret a été prononcé presque à l'unanimité.

Rouzet a eu le premier la parole sur la discussion; & considérant les crimes de Louis XVI, il a cependant conclu à ce qu'il ne fût pas jugé comme étant déjà puni par l'abolition de la royauté, de la peine de la déchéance seulement prononcée contre lui par la constitution; il a encore proposé un projet de décret tendant à ce que, lors de la présentation de la nouvelle constitution à l'acceptation du peuple, celui-ci soit consulté sur le traitement à faire au ci-devant roi & à sa famille.

Grégoire a paru le second à la tribune; il a invoqué la constitution, qui ne déclare Louis XVI inviolable que par les actes constitutionnels, & non par les décrets privés ou personnels. Il a ensuite insisté pour que ce jadis représentant héréditaire soit soumis à un jugement quelconque, qui, s'il ne prononce contre lui une peine capitale, le dévoue du moins à la honte de l'opprobre & à l'amertume de repentir qui doivent accompagner ses jours. Il a fini par conclure à ce qu'avant de prononcer, l'assemblée entende de sa bouche tous les moyens de défense qu'il voudra proposer, quelques nuls qu'ils puissent être.

Le ministre de la guerre fait passer à la Convention une lettre du général Valence, qui porte que les armes de la liberté ne cessent de faire des progrès dans la Belgique; ses

avant-gardes ont rencontré souvent l'ennemi, & ont eu toujours l'avantage. Il ajoute que les Autrichiens ne pourront tenir contre nos troupes, & que le pays soumis à la domination du despote de l'Autriche, deviendra bientôt libre, comme celui des Français.

Le ministre de l'intérieur écrit à l'assemblée de l'autoriser à faire au département de Paris une avance de deux cents mille livres sur le million décrété le 8 de ce mois, pour servir de paiement aux billets de la caisse de secours. Cette proposition a été décrétée.

Le ministre de la justice est venu dénoncer une ampliation de pouvoir exercée par le tribunal de Paris, institué le 17 août, pour juger les crimes relatifs à la conspiration du 10, & que les loix de la création lui déserent. Sur la proposition faite & combattue par plusieurs membres de suspendre le tribunal, le renvoi en a été fait au comité de législation, chargé d'en faire un rapport demain. Le ministre a été également chargé d'organiser incessamment le tribunal de police correctionnelle, & il a été encore décrété que les jugemens rendus & non exécutés, ainsi que ceux à rendre par le tribunal du 17, pourront être portés au tribunal de cassation.

La convention s'est enfin occupée de quelques objets relatifs aux finances; & après avoir décrété que le renouvellement du bureau seroit fait ce soir, la séance a été levée à près de cinq heures.

MONESTIER.

*Extrait de la lettre officielle du général Labourdonnais, annoncée hier.*

Du quartier-général de Gand, le 12 novembre.

« Je m'empresse de vous annoncer que je suis entré aujourd'hui dans Gand sans difficulté. L'avant-garde de mon armée, commandée par le maréchal-de-camp Lamorlière, n'y a trouvé que des soldats & des déserteurs qui s'étoient cachés; elle a détaché un corps de troupes qui doit se porter sur Anvers. Le maréchal-de-camp Latour, arrivé de Menin, de Courtrai, avec 5000 hommes, a pris la route d'Alout & de Bruxelles.

» Si mon armée n'eût fait quatorze lieues sans camper, je l'aurois suivi, & j'aurois atteint son arrière-garde; mais je compte ne pas tarder à le rejoindre. Dumouriez desiroit que je marchasse toujours à la hauteur; il ne me trouvera pas en arrière, quoique mes approvisionnements ne soient pas aussi abondans que les siens ».

*Lettre du ministre de la guerre à la commune de Paris.*

Paris, 13 novembre, l'an premier de la république.

CITOYENS,

Le général Santerre vient de m'avertir que plusieurs citoyens blessés dans l'affaire du 10 étoient inquiets sur leur subsistance; je ne pense pas que nous puissions sans crime ne pas répondre aux cris de ceux qui ont si bien servi la république. Je ne sais pas à quel degré s'élèvent les ressources que nous pouvons leur présenter, mais il y auroit de la honte à dire qu'il n'en existe aucune. Il est tems de nous réunir pour étouffer des plaintes qui seroient trop fondées; & certes, ceux qui ont partagé leur sang avec nous, ont bien quelque droit de partager notre pain.

J'ai nommé un commissaire des guerres pour prendre l'état de ceux que vous avez classés parmi les destructeurs de la royauté.

Je veux être instruit dans le plus grand détail des services qu'ils ont rendus & de ceux que la république peut leur rendre à son tour; je crois que tous vos cœurs ressemblent au mien, & bientôt, par nos soins réunis, personne ne pourra accuser d'ingratitude le pays qu'il a servi. *Signé PACHE.*